



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01514

Numéro SIREN : 801 859 075

Nom ou dénomination : 1 PACTE SYNERGIES

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2014 sous le numéro de dépôt 8503

Nicolas YAKOUBOWITCH

Expert comptable
Commissaire aux comptes

2, Place de la loi
78000 VERSAILLES

Tel : 01-39-50-65-99

@ : n.yakoubowitch@sefigec.fr

10 JUN 2014

Me Besen

8503114

6

SARL 1PACTE SYNERGIES

Quartier Les FYOLS

13400 AUBAGNE

801 859 075 RCS MARSEILLE

APPORT DES TITRES DE LA SAS INNOVA TECHNOLOGIES

EFFECTUE PAR

MONSIEUR NORBERT CARMIGNANI

A LA SARL 1PACTE SYNERGIES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR

LA VALEUR DES APPORTS

(Article L. 223-33 du Code de commerce)

Nomination par Assemblée générale du 21 mai 2014

Nicolas YAKOUBOWITCH

Expert comptable
Commissaire aux comptes

2, Place de la loi
78000 VERSAILLES
Tel : 01-39-50-65-99

@ : n.yakoubowitch@sefigec.fr

SARL 1PACTE SYNERGIES
Quarter Les FYOLS

13400 AUBAGNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

(Article L. 223-33 du Code de Commerce)

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport des titres de la SAS INNOVA TECHNOLOGIES devant être effectué par Monsieur Norbert CARMIGNIANI, dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

A) LES APPORTEURS

L'apporteur est une personne physique :

- ◆ Monsieur Norbert CARMIGNIANI domicilié 21, lotissement la Cauvine, avenue Audoubert 13190 Allauch ;

LES APPORTS

Les apports sont constitués par 2.500 actions de la société suivante :

La société INNOVA TECHNOLOGIES a été constituée par acte sous seing privé, le 16 octobre 2000.

Sa durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro B 433 090 529.

Son capital social s'élève à la somme de 880.000 €, divisé en 10.000 actions de 88 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

Cette société a pour objet :

- ✓ La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises françaises ou étrangères quel que soit leur objet ou leur forme et plus particulièrement dans les entreprises ayant pour objet l'achat, la vente et la location de tout matériel de bureau, bureautique et d'informatique ;
- ✓ L'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille ;
- ✓ L'acquisition, la détention et la mise en valeur de tous brevets et de tous autres droits de propriété industrielle ;
- ✓ Le placement de disponibilités de trésorerie des sociétés du groupe et l'emprunt auprès d'organismes bancaires ou d'autres, nécessaire pour le financement de la société et du groupe ;
- ✓ La gestion de ces participations, le contrôle, l'animation, la direction des sociétés filiales ;
- ✓ L'assistance et le conseil dans les différents domaines administratifs, juridiques, comptables, financiers, commerciaux ou immobiliers des sociétés détenues ;
- ✓ La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social principalement par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, scission, alliance ou association en participation,
- ✓ Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter l'application et le développement des affaires sociales.

Cette société ne dispose pas d'établissement secondaire.

Monsieur CARMIGNANI est propriétaire de 2.500 actions sur les 10.000 actions qui composent le capital.

Sur les 10.000 actions qui composent le capital, 2.500 actions font l'objet d'un apport nécessitant mon appréciation dans ce présent rapport.

C) LE BENEFICIAIRE DES APPORTS

La société 1PACTE SYNERGIES a été constituée par acte sous seing privé, le 22 avril 2014.

Sa durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE sous le numéro B 801 859 075.

Son capital social s'élève à la somme de 2.000 €, divisé en 200 parts sociales de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement:

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la maintenance de tout matériel de bureautique, informatique, imprimerie et communication, de toutes fournitures, accessoires et pièces consommables ainsi que la vente de tous mobiliers divers.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

D) MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre général de restructuration du groupe 1PACTE.

E) ARRETE DES COMPTES ET EVALUATION

L'évaluation a été faite d'un commun accord et sur la base des derniers comptes annuels clos le 30 septembre 2013.

F) PROPRIETE ET JOUISSANCE ET CONDITIONS

La société 1PACTE SYNERGIES sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

En particulier, tout dividende dont la distribution serait décidée par la société dont les titres sont apportés lors d'une assemblée postérieure à cette date, serait effectuée, à raison de la participation apportée, au seul profit de la société bénéficiaire, quel que soit le résultat sur lequel s'imputerait cette distribution.

Tous accroissements, tous droits nouveaux, tous risques et profits quelconques, toutes charges quelconques afférentes aux titres apportés incomberont à la société 1PACTE SYNERGIES.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime prévu à l'article 150-O B du Code général des impôts. Elle sera soumise au droit fixe en matière de droits d'enregistrement.

La réalisation définitive de l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- ◆ établissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur des actions de la SAS INNOVA TECHNOLOGIES apportées,
- ◆ approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'émission des parts nouvellement créées de la SARL 1PACTE SYNERGIES, par décision des associés de la société bénéficiaire, au plus tard à la date de Réalisation

Les autres charges et conditions qui figurent au traité d'apport n'appellent pas de commentaire de ma part.

II. DESCRIPTION DES APPORTS

A) Méthodes de valorisation

Il convient de noter que la valeur de la société INNOVA TECHNOLOGIES sur laquelle s'est basée l'apport est celle des capitaux propres à la dernière clôture du 30 septembre 2013 arrondi à 2.258 K€.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, la valeur des capitaux propres semble appropriée au regard notamment du règlement CRC 2004-01.

Je n'ai pas de remarque sur la méthode de valorisation employée et décrite ci-dessus.

B) Rémunération des apports

Les apports effectués par Monsieur CARMIGNANI se réaliseront de la manière suivante :

- ✓ 2.500 actions par apport à titre « pur et simple » de la société INNOVA TECHNOLOGIES pour un montant de 564.500 euros,

Cet apport sera rémunéré par la création de 56.450 parts nouvelles de 10 € de nominal de la société 1PACTE SYNERGIES attribuées de la manière suivante :

- Mr CARMIGNANI : 56.450 parts sociales nouvelles.

La rémunération de l'apport ne sera pas complétée d'une prime d'émission s'agissant d'une société nouvelle.

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaire selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Mes travaux ont notamment consisté :

- ◆ A rencontrer les responsables en charge de la présente opération, avec lesquels j'ai examiné les modalités de l'opération et les méthodes d'évaluation,
- ◆ A prendre connaissance des dossiers des conseils juridiques et comptables de la société INNOVA TECHNOLOGIES pour l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- ◆ A me rendre dans les locaux de la société INNOVA TECHNOLOGIES pour rencontrer les dirigeants afin d'effectuer les contrôles nécessaires,
- ◆ A m'assurer que la société INNOVA TECHNOLOGIES dispose de la propriété pleine et entière des biens et droits apportés,
- ◆ A m'assurer que les événements intervenus entre la date d'arrêté des comptes et la date de mon rapport ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports réalisés et s'élevant à :

564.500 euros

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant nécessaire à la libération du capital de la société bénéficiaire des apports.

Je n'ai pas relevé, au cours de ma mission d'avantages particuliers.

**Fait à Versailles
Le 22 mai 2014**

**Nicolas YAKOUBOWITCH
Commissaire aux Apports**